



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour le remplacement d'un coffret d'alimentation électrique d'une maison d'habitation individuelle nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation rue d'Avron à Villemomble, au droit des travaux dans le tronçon situé entre la rue de la Carrière et la rue Marcel Douret, et la priorité de passage sera laissée aux véhicules circulant dans ce sens, du 2 octobre 2025 au 17 octobre 2025, entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société GH2E chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société GH2E, 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 2 septembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

